

Bruxelles, le 2 juillet 2021
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2020/0100(COD)

10210/21
ADD 1

CODEC 974
ECOFIN 650
CLIMA 162
FIN 528
ENV 461
ENER 301
COMPET 512
CADREFIN 347

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste (première lecture) - Adoption de l'acte législatif = Déclaration

Déclaration commune du Parlement européen et de la Commission

Au cas où les ressources cumulées prévues provenant de recettes affectées présenteraient une différence notable par rapport au montant visé à l'article 4, paragraphe 1, point b), le Parlement, sur la base d'une proposition de la Commission, déterminera et soutiendra l'affectation à la facilité, conformément à l'article 314 du TFUE, des ressources complémentaires nécessaires pour répondre aux besoins de financement de la facilité et assurer sa pleine mise en œuvre. La proposition de la Commission sera compatible avec le cadre financier pluriannuel et ne compromettra pas la mise en œuvre des programmes énumérés à l'annexe I du [RÈGLEMENT (UE) 2021/... DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du... relatif à la facilité de prêt au secteur public dans le cadre du mécanisme pour une transition juste].